

Règlement sur l'enlèvement des encombrants ménagers par les services communaux approuvé par le Conseil Communal de Pont-à-Celles lors de sa séance du 10 mars 2008.

Article 1 : Bénéficiaires.

Ce service est réservé aux particuliers domiciliés dans l'entité de Pont-à-Celles.

Article 2 : Redevances.

Le montant de la redevance est de 10€ de 1 à 3 objets, de 15€ de 4 à 5 objets et de 20€ de 6 à 7 objets. Le nombre maximum est de 7 pièces par enlèvement.

Article 3 : Objets enlevés.

Sont concernés par le présent règlement les objets dits « encombrants » résultant d'un ménage. Un encombrant est un déchet ménager qui en raison de son volume, sa nature, sa dimension, ne peut être présenté dans un récipient habituel destiné à l'enlèvement hebdomadaire des immondices et qui ne fait pas l'objet d'une collecte sélective porte-à-porte (papiers/cartons, verres et PMC).

Les objets acceptés sont :

- les appareils électroménagers de grand format tels qu'une cuisinière, un réfrigérateur ou un lave-linge ;
- le mobilier de grand format tel qu'un fauteuil, un divan ou des chaises ;
- les matelas ;
- les portes et les châssis après enlèvement des vitres ;
- les souches d'arbres.

Sont exclus de ce service :

- les bonbonnes et autres récipients sous pression pour des raisons de sécurité ;
- les déchets toxiques (pots de peinture, néons, ...) doivent être portés au parc à conteneurs ;
- les déchets terreux ou de construction (briques, béton, carrelage, ...) doivent être portés au parc à conteneurs ;
- les déchets verts : les tontes de pelouse et les branchages peuvent être portés au parc à conteneurs ou être compostés au jardin ; les branchages peuvent être également broyés (un service spécifique de broyage est proposé par la Commune) ;
- les pneus sont soumis à une obligation de reprise par les vendeurs ;
- les métaux peuvent être portés au parc à conteneurs ;
- les plastiques de grand format (jouets, ...) peuvent être portés au parc à conteneurs.

Remarque importante : Dans tous les cas, les objets à emporter doivent être manipulables normalement par deux hommes pour leur chargement dans le véhicule de collecte.

Article 4 : Fonctionnement du service.

La collecte a lieu une fois par mois, le dernier jeudi. Le particulier qui désire recourir au service doit prendre contact avec le service Cadre de vie au 071/84.90.63 qui lui précise la

date de la prochaine collecte. Il communique à ce service ses coordonnées complètes et le type d'objets à enlever.

Le demandeur sortira devant son habitation le ou les objet(s) à enlever, dès 8 heures, le jour qui lui a été fixé pour la collecte ou la veille au soir après 18h00. Les déchets seront stockés de manière à ne pas entraver ou gêner la circulation tant des véhicules que des piétons.

Le paiement est effectué par virement préalable au compte de la Commune 091-0174840-75 avec la communication « enlèvement encombrants » ou au bureau de la recette communale – 22, Place Communale à Pont-à-Celles (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et les lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h00).

L'enlèvement n'a lieu qu'après réception du paiement. Il appartient au demandeur d'en tenir compte s'il utilise la possibilité du virement bancaire.

Il est formellement interdit de donner un pourboire au personnel de collecte.

Si pour une date donnée, le nombre de demandes s'avère trop important pour que le service puisse être assuré complètement, la prise en charge des objets surnuméraires est reportée au mois suivant.